

# Le Coran et l'argent

On peut lire dans le Coran :

- « Lorsque ton Seigneur, pour éprouver l'homme, l'honore et le comble de bienfaits, celui-ci dit : « Mon Seigneur m'a honoré ! » Mais lorsqu'il l'éprouve en lui mesurant Ses faveurs, l'homme s'écrie : « Mon Seigneur m'a humilié ! » Eh bien non ! C'est plutôt vous qui n'êtes pas généreux avec l'orphelin ; c'est plutôt vous qui n'encouragez pas à nourrir l'homme dans le besoin ; c'est plutôt vous qui spoliez les héritiers de leurs biens et qui vouez à la richesse un amour sans fin ! Prenez garde ! Lorsque la Terre sera réduite en poussière. » (Sourate 89, versets 15-21)

- « **Croyez en Allah et en son Messager, et dépensez de ce dont Il a fait de vous les dépositaires. Ceux d'entre vous qui croient et dépensent bien auront une grande récompense.** » (Sourate 57, verset 7)

Donc, dans l'islam, chaque homme sera responsable devant Dieu de l'utilisation de l'argent dont il est dépositaire, et il devra rendre des comptes sur la nature et la conformité de l'utilisation (halal ou licite) de cet argent, qu'il soit pauvre ou riche.

La vie, avec tout ce qu'elle comporte de bonheur et de malheur, est une épreuve pour le musulman. Le pauvre est éprouvé par la pauvreté, de même que le riche est éprouvé par la richesse, et par ce que celle-ci implique comme responsabilités.

## La zakât, aumône purificatrice

Chaque année, les musulmans à travers le monde doivent accomplir le 3<sup>e</sup> pilier de l'islam : la Zakât. Les cinq piliers de l'islam sont des obligations doctrinales culturelles pour tout musulman, qui concernent donc la totalité des pratiquants. Le croyant se fixera une date précise d'après le calendrier hégirien (qui, étant lunaire, a une dizaine de jours de moins que le calendrier grégorien, solaire). Au bout de chaque année écoulée, à cette date, il devra alors calculer l'argent qu'il a à sa disposition (comptes bancaires, portemonnaie etc.) afin de vérifier s'il dépasse un plafond de 85 grammes d'or ou de 595 grammes d'argent.

Si cette valeur limite (Nisâb) est atteinte, le croyant a pour obligation de prélever 2,5 % du total pour l'offrir à un pauvre, un indigent, un esclave pour son affranchissement, un voyageur en détresse etc.

La zakât participe donc concrètement au rééquilibrage des richesses, en ordonnant aux riches de donner aux pauvres, en commençant par les plus proches, afin de repousser au fil du temps les frontières de la pauvreté et de la précarité.

## L'aumône volontaire en Islam

On trouve dans le Coran



En donnant à son prochain, le croyant récolte pour lui-même la récompense de Dieu.

d'innombrables versets qui valorisent l'aumône volontaire et encouragent le musulman à la pratiquer, en plus de la Zakât, ainsi que la bienveillance.

« **Tout ce que vous dépensez, Il vous le remplace** » (Sourate 34, V. 39)

« **Tout ce que vous faites comme bien, Allah le sait parfaitement** » (Sourate 2, V. 215)

« **Celui qui fait du bien du poids d'un atome, Il le verra.** » (Sourate 99, V. 7)

En plus d'être un ordre divin, l'aumône est un bienfait pour le musulman ; de nombreuses paroles du Prophète en démontrent les vertus et le mérite (dans les hadiths, actes et paroles de Mohammed). En donnant à son prochain, le croyant récolte pour lui-même la récompense de Dieu, pour lui la meilleure.

« **Tout ce que vous dépensez comme bien, c'est pour vous-mêmes. Vous ne dépensez qu'en vue de la Face d'Allah. Tout ce que vous dépensez comme bien vous sera rendu et vous ne subirez aucune injustice. Tout ce que vous dépensez comme bien, Allah le sait parfaitement.** » (Sourate 2, V. 272-273)

## La licéité du gain d'argent

L'argent que gagne le croyant doit être obtenu de manière légale et de façon morale.

« **Ceux qui [pratiquent] l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela parce qu'ils disent : « le commerce est tout à fait comme l'intérêt », alors qu'Allah a rendu licite le commerce et illicite l'intérêt. Celui donc qui cesse dès**

que lui est venue une exhortation de son Seigneur, peut conserver ce qu'il a acquis auparavant ; et son affaire dépend d'Allah. Mais qui-conque récidive... alors les voilà, les gens du Feu ! Ils y demeureront éternellement. » (Sourate 2, V. 275)

L'obtention d'intérêts bancaires étant considérée comme de l'usure, son utilisation, quelle qu'elle soit (PV, impôts, factures d'électricité, achats commerciaux, etc.), est interdite tant pour le détenteur que pour toute personne à sa charge. Le musulman qui possède un compte épargne avec intérêts doit identifier et isoler annuellement ces intérêts, qui ne lui appartiennent pas et doivent être cédés aux nécessiteux, non comme une aumône,

mais pour s'en débarrasser.

« **Ô les croyants ! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous. Et ne vous tournez pas vers ce qui est vil pour en faire dépense. Ne donnez pas ce que vous-mêmes n'accepteriez qu'en fermant les yeux ! Et sachez qu'Allah n'a besoin de rien et qu'Il est digne de louange. Satan vous menace du spectre de la misère et vous recommande de commettre des turpitudes, pendant qu'Allah vous fait espérer Son pardon et Sa grâce, car Allah est Incommensurable et Omniscient.** » (Sourate 2, V. 267-268)

Gagner de l'argent de fa-

çon contraire à la loi du pays où réside un musulman (ex : drogue ou substance psychoactives) est bien entendu interdit à tous les stades : fabricant, transporteur, négociant, promoteur, vendeur etc.

Pour résumer le comportement du musulman par rapport à l'argent, disons qu'il a pour obligation dogmatique de verser, s'il le peut, l'aumône purificatrice annuellement, de multiplier les occa-

ser des aumônes volontaires et ne doit obtenir son argent qu'en respectant la loi.

Nous pourrions développer certaines notions et rentrer dans le détail, mais nous préférons terminer par cette parole d'un homme ô combien exemplaire, l'Abbé Pierre : « **Les hommes politiques ne connaissent la misère que par les statistiques. On ne pleure pas devant des chiffres.** »

Des membres de l'ACI